



Documents **obligatoires** à fournir au dépôt de dossier

Cas général, pour chaque dossier :

- Pré-demande à imprimer de - de 6 mois ([démarche en ligne sur ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr))
Ou CERFA papier délivré seulement en mairie de domicile (vert pour majeur, orange pour mineur) **Prioritairement aux personnes qui n'ont pas d'accès à internet.**
- Justificatif de domicile à votre nom de moins d'1 an (au choix : facture eau, gaz, électricité, internet, téléphone, attestation assurance habitation, avis d'imposition sur les revenus, échéancier impôts, quittance de loyer si agence)
- Photos conformes de moins de 6 mois (non découpées - non collées - plaquette neuve)
- Anciens titres à faire renouveler
- Timbre fiscal pour passeport (86€ pour les majeurs, 17€ pour les – de 15ans, 42€ pour les 15/18ans)
- Timbre fiscal pour CNI en cas de perte ou vol uniquement (25€)

Les timbres fiscaux sont disponibles à l'achat en bureau tabac / sur le site timbres.impots.gouv.fr ou directement lors de votre pré-demande.

En cas de perte : déclaration de perte à télécharger sur le site service-public.fr

En cas de vol : déclaration police ou gendarmerie

(Perte ou vol prévoir pour identification au choix : CNI, Passeport, Permis de conduire, dernier avis d'imposition sur les revenus, livret de famille des parents, attestation CAF, attestation CPAM ou recensement militaire)

En cas de première demande : acte de naissance de moins de 3 mois si la ville de naissance n'est pas dématérialisée

Cas particuliers :

MINEURS : Présence obligatoire à **tout âge** au dépôt du dossier et à partir de 12ans pour le retrait.

Les mineurs doivent être accompagnés de leur responsable légal au dépôt et au retrait

- Justificatif de domicile de moins d'1 an du parent présent
- Pièce d'identité du parent présent en cours de validité

MAJEUR HEBERGE (parent ou autre) :

- Justificatif de domicile de moins d'1 an au nom de l'hébergeur
- Copie recto/verso de sa pièce d'identité en cours de validité
- Attestation d'hébergement datée et signée

MENTION USAGE :

En cas de divorce, jugement du divorce 3 pages requises :

- Première page avec les noms/prénoms
- Page avec autorisation de garder le nom d'épouse
- Dernière page avec signatures

En cas d'ajout de nom d'usage pour les mineurs, accord parental pour les mineurs de – de 13 ans et consentement du mineur à partir de 13 ans (formulaire disponible en mairie) + copie de la pièce d'identité des responsables légaux.

MENTION EPOUSE :

Acte de mariage de moins de 3 mois.

MENTION VEUVE :

Acte de décès de l'époux.

NATURALISATION : Preuve de l'acquisition de la nationalité française (déclaration de nationalité, certificat de nationalité, acte de naissance avec mention de la naturalisation).

GARDE ALTERNEE MINEURS (pour indiquer les 2 adresses) :

Avec jugement prononcé :

- 2 justificatifs de domicile de moins d'1 an
- 2 pièces d'identité en cours de validité
- Attestation de mention du nom de famille (voir rubrique « mention usage »)
- Différentes pages du jugement de divorce : première page avec les noms/prénoms des parents, page attestant des droits de l'autorité parentale, page attestant des domiciles des enfants, et dernière page avec signatures des parents

Avec jugement à l'amiable :

- 2 justificatifs de domicile de moins d'1 an
- 2 pièces d'identité en cours de validité
- Accord écrit autorisant l'établissement de la CNI / P pour l'enfant

TRANSIDENTITÉ : Pour changement de prénoms, et/ou changement de sexe, fournir acte de naissance **avec mention de modification**.

Le retrait des nouvelles pièces d'identité

Sur la commune de Calvisson, le retrait s'effectue **sans rendez-vous** aux horaires d'ouverture, restitution obligatoire de l'ancien titre si ce n'est pas une première demande ou si vous n'avons pas établi le dossier avec document de perte/vol. Passé un délai de 3 mois, tout titre non restitué sera automatiquement détruit.

Les durées de validité

Durée de validité d'un passeport pour une personne majeure : 10ans. Pour une personne mineure : 5ans.
Durée de validité d'une CNI majeur et mineur : 10ans.

La mairie agit sous l'autorité de la Préfecture qui peut demander des pièces complémentaires. La délivrance des titres est soumise aux délais d'instruction, de validation de dossier, de fabrication et d'acheminement.